



CAMPAGNE D'ADHÉSION 2019 CONCOURS « PENSEZ LOCAL D'ABORD! »

ORGANISATEUR

1. Le concours est organisé par La Chambre de commerce de Charlevoix, ci-après nommé l'Organisateur.

PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le concours débute le 30 avril 2019 et se termine le 19 juin 2019 à 17h, dans le cadre de la campagne d'adhésion et de renouvellement des membres de la Chambre de commerce de Charlevoix 2019.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours est ouvert à toutes les entreprises, organisations ou travailleurs autonomes (ci-après nommés l'entreprise) souhaitant renouveler ou devenir membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix.
4. Les entreprises représentées au sein du Conseil d'administration de l'Organisateur sont admissibles au concours.
5. Les participants au concours s'inscrivent à titre d'entreprise ou d'organisation.

MÉTHODE DE PARTICIPATION

6. Chaque entreprise qui adhère à la Chambre de commerce de Charlevoix pour une période de 2 ans est automatiquement inscrite au concours, dans la mesure où le montant total de son adhésion est réglé au moment de la fin du concours.
7. Chaque entreprise qui renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce de Charlevoix pour une période de 2 ans est automatiquement inscrite au concours, dans la mesure où le montant total de son adhésion est réglé au moment de la fin du concours.
8. Les entreprises ayant adhéré à la Chambre de commerce après le 1^{er} février 2019 pour une période d'une année, peuvent participer en ajoutant une année à leur adhésion. Elles seront automatiquement inscrites au moment du règlement complet de leur facture d'adhésion, avant la date de fin de concours.
9. Les entreprises ayant renouvelé pour une période de deux ans en 2018, peuvent participer en ajoutant une période d'un an à leur adhésion. Elles seront automatiquement inscrites au concours, dans la mesure où le montant complet de leur adhésion est réglé au moment de la fin du concours.
10. La fiche d'adhésion (en format papier ou électronique) du membre, de même que le paiement complet de l'adhésion, doivent avoir été reçus à la Chambre de commerce de Charlevoix à la date de fin du concours. La Chambre ne peut être tenue responsable des retards occasionnés par la méthode de transmission du formulaire et/ou du paiement.

11. Aucun achat requis. Un achat n'accroît pas les chances de gagner. Les entreprises qui souhaitent participer sans adhérer à la Chambre de commerce peuvent le faire. Elles doivent toutefois nous faire parvenir, par la poste, une lettre de 350 mots et plus justifiant les raisons pour lesquelles elles ne souhaitent pas être membre de la communauté d'affaires. La lettre doit avoir été reçue avant la date de fin du concours. L'adresse postale est la suivante : La Chambre de commerce de Charlevoix, 11 rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 209, Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 1M1. Les entreprises répondant à ce critère seront automatiquement inscrites au concours.

PRIX À GAGNER

12. L'entreprise gagnante se verra remettre un lot de 20 chèques-cadeaux d'une valeur individuelle de 100 \$ pour une valeur totale de 2 000 \$. Chaque chèque-cadeau sera échangeable chez n'importe quelle entreprise, membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix. Un membre en règle de la Chambre est une entreprise ou une organisation qui a défrayé le coût d'adhésion pour la période en cours. Les chèques-cadeaux devront être utilisés avant le 29 février 2020, aux termes duquel ils deviendront nuls. Valeur totale du prix : 2 000 \$.
13. Les chèques-cadeaux ne sont pas monnayables. L'entreprise ne pourra recevoir la différence du montant si l'achat n'atteint pas la somme de 100 \$.
14. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant aux articles et/ou services achetés avec les certificats-cadeaux. Aucune compensation ne pourra être exigée à l'Organisateur pour des mécontentements qui pourraient survenir chez un des membres de la Chambre.
15. L'entreprise gagnante pourra échanger ses chèques-cadeaux chez un seul marchand, en une seule transaction ou encore les utiliser chez 20 marchands différents.

TIRAGE

16. Le tirage au sort aura lieu le jeudi, 20 juin 2019 à 9h30 (HE), parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le tirage aura lieu lors de l'Assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce de Charlevoix, en présence d'un représentant de Tremblay Bois, avocats.

RÉCLAMATION DU PRIX

17. L'entreprise dont le nom figure sur le bulletin de participation sera contactée par téléphone par l'Organisateur, si elle n'est pas présente lors du tirage.
18. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, l'entreprise gagnante sera disqualifiée. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les 90 jours, le prix sera annulé.
19. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de toutes obligations liées à ce prix envers cette personne.
20. L'entreprise gagnante pourra échanger ses chèques-cadeaux chez n'importe quelle entreprise membre en règle de la Chambre de commerce de Charlevoix. La liste complète des membres de l'organisation peut être consultée via le répertoire des membres, sur le site de la Chambre au www.creezdesliens.com.

ATTRIBUTION DU PRIX

21. Un prix sera remis à l'entreprise qui sera tirée au hasard, parmi toutes les adhésions valides reçues.

22. Le prix sera remis à l'entreprise dont le nom figure sur le bulletin de participation dans la mesure où une personne la représentant peut répondre correctement à une question d'habileté mathématique : $(2019 - 19) + 1500$.

REMBOURSEMENT AUX MARCHANDS

23. Le marchand qui accepte un chèque-cadeau doit s'assurer qu'il est membre en règle de la Chambre, condition préalable pour obtenir un remboursement. Dans le cas du présent concours, être membre en règle signifie avoir payé sa cotisation à la Chambre de commerce de Charlevoix pour l'année fiscale en cours (se terminant le 31 mars 2020), au moment de faire sa réclamation.
24. Pour obtenir remboursement de la totalité du montant apparaissant sur le chèque-cadeau, le marchand doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la Chambre (www.creezdesliens.com) ou le demander en appelant au bureau de la Chambre (418 760-8648). Le marchand doit également faire parvenir le chèque-cadeau original à la Chambre, accompagné du formulaire dûment rempli.
25. Sur réception des documents conformes (voir article précédent), la Chambre de commerce remboursera la totalité de la valeur des bons d'échange au marchand dans un délai maximal de 10 jours ouvrables, après la réception de la réclamation.
26. La Chambre n'acceptera pas les chèques-cadeaux frauduleux ou reproduits de quelques façons que ce soit.
27. Si un marchand non membre accepte un chèque-cadeau en échange d'un produit ou d'un service, il devra adhérer à la Chambre et payer les droits de cotisation pour une période minimale de 1 année, avant d'être remboursé. Advenant un refus de se conformer à cette exigence, le marchand n'aura droit à aucun remboursement ou compensation, ni à aucun recours.
28. Les demandes de remboursement devront être acheminées et traitées avant le 31 mars 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification

29. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement sont susceptibles d'être exclus du présent concours.

Déclaration d'exonération de responsabilité

30. En participant ou en tentant de participer à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur, les membres de son Conseil d'administration, la Régie des alcools, des courses et des jeux et les fournisseurs de prix, de biens et services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant-droit respectifs de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au concours ou au prix.
31. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités quant au problème de transmission de la participation liée, mais sans limiter, aux difficultés techniques avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie, les composantes informatiques, etc.
32. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité de la manifestation d'une intervention humaine ou d'un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple, une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu

dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

33. En acceptant le prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si nécessaire, son nom, nom d'entreprise, lieu d'établissement (ville), voix, déclarations, photographies, images et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias traditionnels ou virtuels, et ce, sans aucune forme de rémunération.

IDENTIFICATION DES GAGNANTS

34. Aux fins du présent règlement, le prix est remis à une entreprise. L'entreprise gagnante pourra à sa guise transférer le prix à la personne de son choix.
35. Les chèques-cadeaux sont réputés appartenir au porteur.

DIFFÉRENDS

36. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.
37. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins d'inscription ainsi que l'attribution des prix. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables. Seules les entreprises dont le bulletin d'inscription aura été pigé au sort seront contactées.
38. Le règlement complet est disponible au www.creezdesliens.com/adhesion.